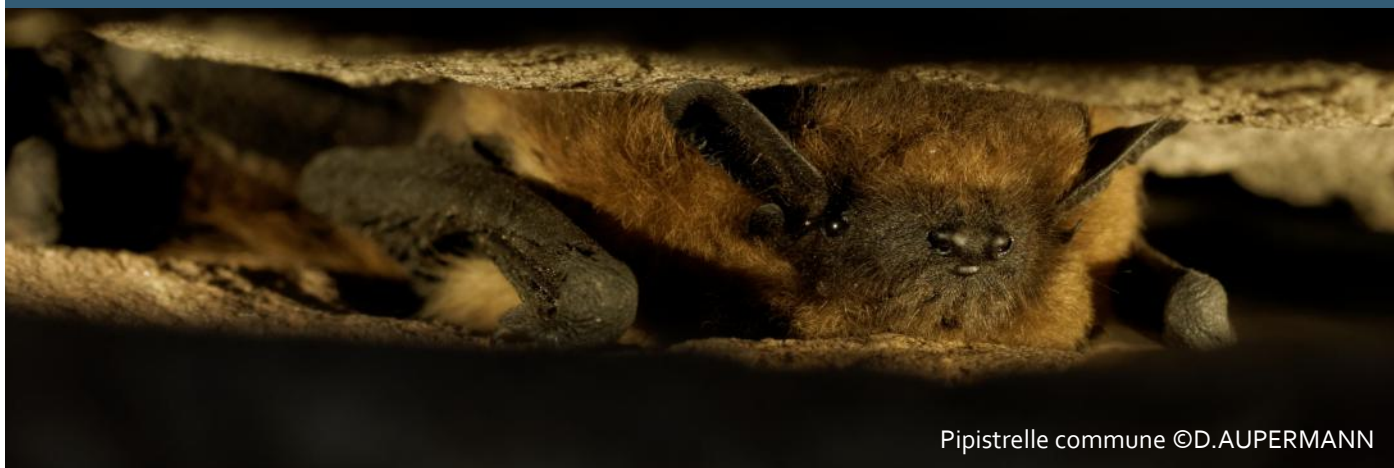


ÉVOLUTION DE LA PRISE EN COMPTE DES CHIROPTÈRES AU NIVEAU DE LEURS GÎTES SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

DÉCEMBRE 2024

Fiche résultat - Observatoire de la Biodiversité Biodi'veille



Pipistrelle commune ©D.AUPERMANN

92 CAS
DE MÉDIATION
TRAITÉS SUR LE
TERRITOIRE
DU PNRBV DE
2022 À 2024

38 ALERTES
FAITES SUR LE
TERRITOIRE DU
PNRBV DE 2020
À 2024

66 SITES
PROTÉGÉS
(SÉCURISATION,
RÉGLEMENTAIRE)
DE 1980
À 2024

OBJECTIFS DE L'INDICATEUR

Cet indicateur vise à dresser un bilan des initiatives menées pour protéger les gîtes fréquentés par les chiroptères dans le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV). L'objectif est d'évaluer les actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de recenser les efforts concrets déployés pour assurer la conservation des habitats essentiels à ces espèces.

POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES GÎTES À CHIROPTÈRES DANS LES POLITIQUES DE CONSERVATION DES ESPÈCES

Une grande diversité d'habitats utilisés par les chauves-souris est présente au sein du Parc naturel régional du Ballon des Vosges. Du fait de leur comportement grégaire, la préservation de ces espèces passe par la conservation de leurs gîtes. Bien que certains gîtes à chiroptères soient connus et protégés au sein du PNRBV (ex. fermetures de sites souterrains, mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, etc.), de nombreux autres restent à découvrir et ce notamment au niveau de propriétés privées. La bonne prise en compte des chiroptères au sein de leurs gîtes reste encore un défi de taille au niveau du PNRBV. Une variété d'outils réglementaires (ex. APPB) et contractuels (ex. Natura 2000) est à disposition des gestionnaires de ce territoire pour améliorer la préservation des gîtes utilisés par les chiroptères. De par leurs diverses actions visant à surveiller les sites connus et grâce à leurs services de médiation, les associations locales constituent également un soutien primordial dans la bonne prise en compte de ces espèces au sein du PNRBV.

LA PRÉSERVATION DES HABITATS À CHIROPTÈRES : UN ENJEU PRIORITAIRE

La préservation des populations de chauves-souris passe par la préservation de leurs gîtes. Ces espèces utilisent plusieurs habitats différents en fonction des périodes de l'année afin d'accomplir leur cycle biologique. De par leur comportement grégaire, des enjeux majeurs sont localisés au niveau de sites précis (arbres, bâtiments, ouvrages d'art, anciennes mines, anciens ouvrages militaires...) avec des rassemblements pouvant

regrouper plusieurs dizaines d'individus. La préservation des habitats utilisés doit être une priorité afin de participer à la préservation globale des populations des différentes espèces de chauves-souris.

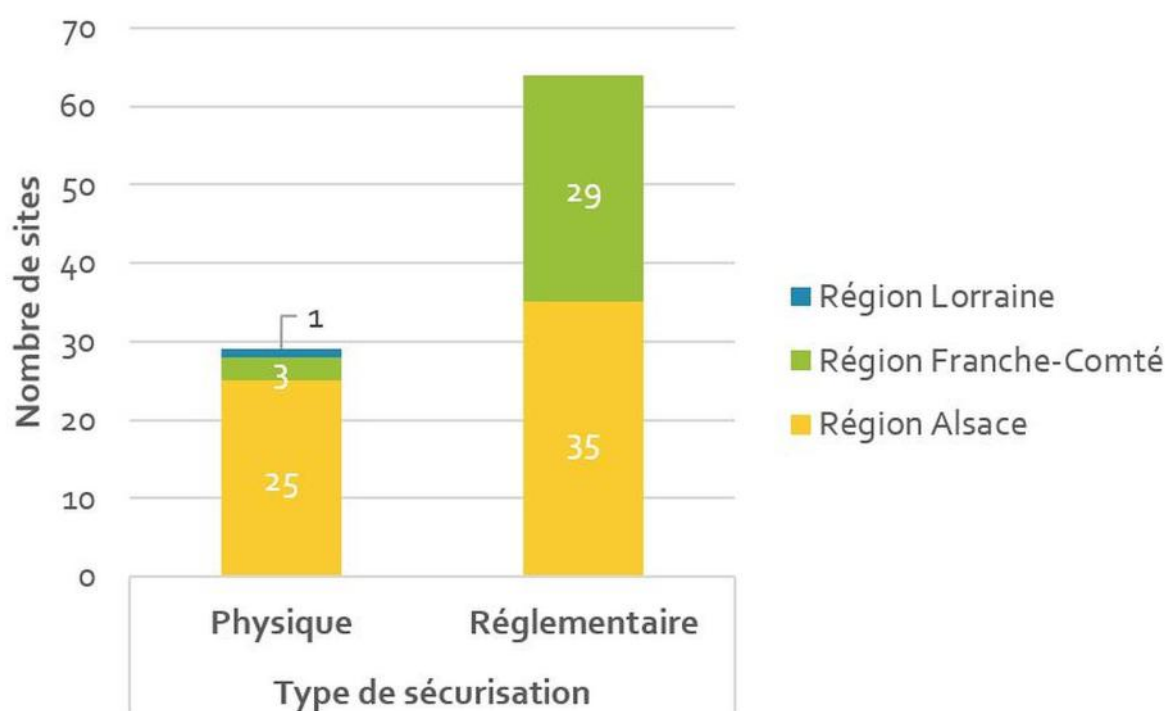
Plusieurs variables peuvent être mesurées, issues de différents programmes / financements afin de faire un état des lieux des actions mises en place pour préserver les gîtes utilisés par ces espèces et des atteintes

recensées à l'échelle du PNRBV :

- Nombre de sites protégés pour les chiroptères (mise en sécurité physique et/ou réglementaire) ;
- Nombre de sites aménagés pour les chiroptères ;
- Nombre de cas de médiation traités à l'échelle du PNRBV
- Nombre de conventions refuges signées ;
- Nombre d'alertes recensées sur de possibles atteintes aux espèces et aux habitats de chiroptères.



Nombre de sites protégés physiquement et réglementairement sur le territoire du PNRBV



DES PROTECTIONS PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES POUR LA CONSERVATION DES CHIROPTÈRES

SÉCURISATION DES SITES À CHIROPTÈRES

De nombreux gîtes à chiroptères sont recensés au sein du PNRBV et parmi eux un total de 93 sites sont protégés réglementairement (i.e. arrêté de protection de biotope) et/ou physiquement. La majorité des sécurisations physiques a été réalisée en Alsace (n=25/29). Tous les sites ne sont toutefois pas adaptés à une fermeture compte-tenu de leur aérologie et du cortège d'espèces les utilisant. En effet, des sites majeurs pour l'hibernation du Grand Murin sont présents au sein du Parc sur les versants lorrain et franc-comtois. Cette espèce supporte mal la modification des accès à ses gîtes, la fermeture physique de ces sites est donc à

éviter au niveau de site de petites dimensions.

La dernière sécurisation date de 2022 et a été réalisée sur la commune de Wattwiller (68), au niveau d'anciens ouvrages militaires. Les travaux ont été commandés par le PNRBV et effectués par la CPEPESC Lorraine. Des grilles à barreaux horizontaux ont été créées ou renforcées afin de correspondre à la circulation saisonnière des chiroptères majoritairement présents en période d'hibernation.



*Sécurisation au niveau
d'un ancien site militaire en Alsace
© G. JIMENEZ*

DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES CHIROPTÈRES

En parallèle de ces protections, des aménagements ont été réalisés sur certains sites afin d'améliorer l'habitat pour les chauves-souris ou pour solutionner d'éventuels problèmes de cohabitation entre Homme et chauves-souris. Sur le territoire du Parc, on recense un total de 12 aménagements réalisés chez des privés ou dans des bâtiments publics.

Dans le contexte actuel, les propositions d'aménagement

faites par les associations sont parfois rejetées à cause d'un manque de moyens financiers des requérants ainsi que des associations. L'absence d'aménagement peut conduire à la destruction d'habitats de chiroptères en cas de problème de cohabitation. Dans certains cas, un accompagnement financier auprès de particuliers serait nécessaire afin de faciliter la mise en place de ces actions en faveur des chiroptères et ainsi pérenniser leurs habitats.

La réglementation relative aux chiroptères n'est pas toujours facile à prendre en compte par les propriétaires privés. Un accompagnement humain et financier lors de projets de rénovation est primordial dans certains cas de cohabitation.

DES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE

Les protections réglementaires ont, quant à elles, majoritairement été mises en place en Alsace (n=35/64) et en Franche-Comté (n=29/64). Aucun site n'est protégé réglementairement du côté lorrain.

La disparité du nombre de sites protégés réglementairement ou physiquement entre les différentes anciennes régions s'explique d'une part par le nombre total de sites présents sur le territoire mais aussi par l'implication et les opportunités des associations présentes localement.

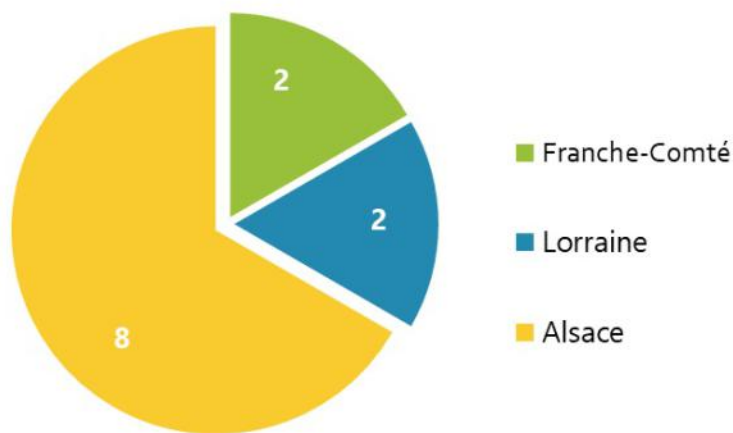
La mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de

biotope (APPB) sur les sites ne pouvant pas être protégés physiquement est une mesure efficace permettant de favoriser la protection et la conservation des espèces et des habitats. Ces mesures peuvent entre autre interdire certaines actions pouvant porter atteinte aux équilibres biologiques. Cet outil, bien qu'utilisé sur les territoires franc-comtois et alsacien, n'a pas encore été utilisé en Lorraine pour protéger des sites d'intérêt majeur pour les chauves-souris. Il est à noter que des arrêtés municipaux ont été pris sur les communes de Mollau et d'Orschwihr, en Alsace, interdisant l'accès aux sites abritant des chiroptères. Ces deux

arrêtés protègent un total de 18 sites sur le territoire alsacien. La recherche de ces arrêtés n'ayant pas été faite sur le reste du territoire du Parc, ils n'ont pas été pris en compte dans l'analyse précédente.

En outre, des sites à fort enjeu local et/ou international n'ont pas encore fait l'objet de mesures de protection particulières sur le territoire du Parc. Il conviendrait de les répertorier et de mettre en place des mesures de protection effectives (arrêtés préfectoraux, arrêtés municipaux, sécurisation, etc.).

Exemple d'un cloisonnement réalisé dans le cadre du service Chauve-souris Info
© CPEPESC Lorraine



Nombre de sites aménagés en faveur des chauves-souris sur le territoire du PNRBV (période 1980-2024)

SURVEILLANCE DES ATTEINTES POTENTIELLES OU AVÉRÉES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES ET À LEURS HABITATS

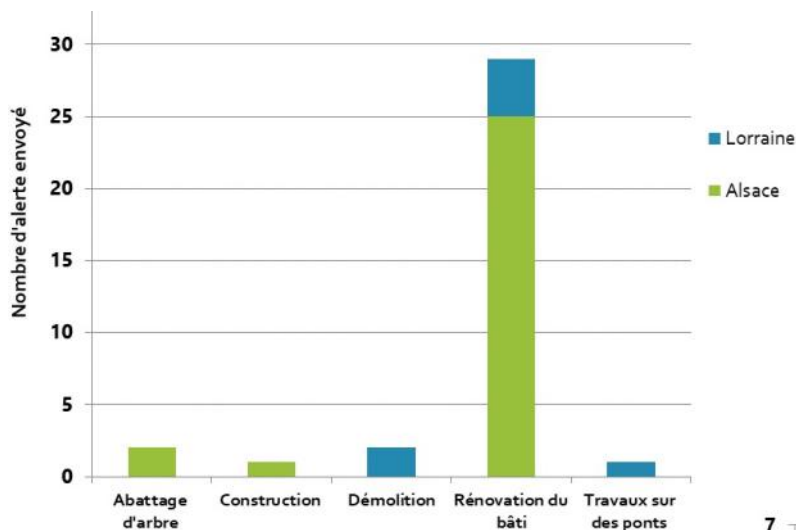
VEILLE SUR LES PROJETS IMPACTANTS

La majorité des sites connus sur le territoire du Parc font l'objet de suivis réguliers afin de s'assurer de leur pérennité. En parallèle de ces suivis, une veille des appels d'offres est réalisée afin de détecter de possibles atteintes aux espèces et habitats d'espèces protégées. Au total, 35 alertes ont été réalisées via l'envoi de courriers ou de mails sur le territoire du Parc entre 2020 et 2024. La majorité des alertes concernent des projets de rénovation du bâti et aucune

alerte n'a été recensée en Franche-Comté. Les alertes, envoyées sous la forme de courrier postal en amont du début des travaux, est une aide aux porteurs de projets pour une bonne prise en compte des espèces protégées afin d'éviter des situations illégales, des arrêts de chantiers coûteux et dommageables pour l'environnement. Sur ces 35 alertes, 12 retours ont été réalisés par les porteurs de projets, dont 11 en Alsace. Ainsi, dans la

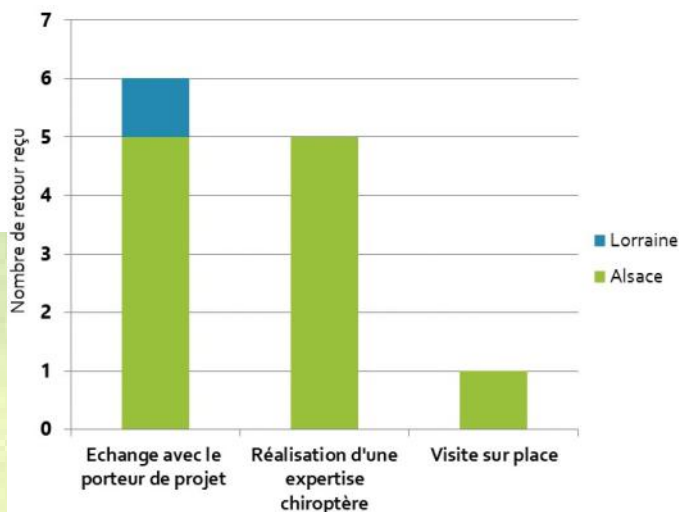
majorité des cas, aucun retour n'est réalisé par les porteurs de projet ou par les destinataires en copie de l'alerte (DREAL, OFB et PNRBV).

Un des problèmes les plus marquants identifié en 2024 au niveau du PNRBV est le cas du tunnel du Haut du Them



Type d'atteinte potentielle ayant déclenché une alerte (2020-2024)

Type de retour fait aux alertes (2020-2024)



Focus sur le cas du tunnel du Haut du Them

Le tunnel du Haut du Them, reliant le département des Vosges à celui de la Haute-Saône, est un gîte d'exception pour les chauves-souris ayant comptabilisé au maximum 132 chiroptères en hibernation en 2020. En outre, il est situé en partie au sein du site Natura 2000 FR4301346 « Plateau des milles étangs » créé par arrêté ministériel du 27 mai 2009. La désignation de ce site a été justifiée notamment par la présence de 3 espèces de chiroptères, à savoir le Grand Murin *Myotis myotis*, le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*. Des travaux ont été entrepris au niveau du tunnel du côté de la commune du Thillot (88) de juillet 2022 jusqu'en juin 2023. Bien que la réglementation l'oblige, aucune

étude d'incidence Natura 2000 et relative à la présence d'espèces protégées n'a été réalisée en amont de ces travaux. Avec le bruit des travaux et l'ouverture provisoire de l'entrée nord, l'impact sur les populations de chauves-souris est certain. Alors que le maximum de chiroptères observé sur le site a été atteint en 2020 avec 132 individus, le suivi du site réalisé en 2023 recense l'un des effectifs les plus bas comptabilisés depuis 1992 avec 28 individus observés. Les travaux réalisés durant les mois d'hiver ont donc clairement eu un impact sur les populations de chiroptères présentes. Une altération et une destruction de l'habitat est également constatée avec le comblement des trois galeries supérieures et par l'utilisation de matériaux différents, une aération créée et la mise en place d'un accès potentiel via l'installation d'une porte.

Photos de l'entrée nord du tunnel du Haut du Them avant et après les travaux réalisés

© CPEPESC Lorraine



Entrée nord avant travaux



Entrée nord pendant les travaux



Entrée nord après travaux



Galerie supérieure obturée

AMÉLIORATIONS POSSIBLES DU RÉSEAU NATURA 2000

De nombreux espaces sont classés Natura 2000 au sein du PNRBV. Malgré ces classements, l'outil Natura 2000 est encore très peu utilisé. Une mauvaise définition de certains périmètres de sites Natura 2000 est à déplorer et nécessite une cohérence interrégionale (ex. Sites Natura 2000 « Plateau des milles étangs », « Mines de Mairelles, de Château Lambert, réseau Jean Antoine, secteur le Thillot », « Gîtes à chauves-souris autour de Saint-Dié »). Étendre les sites Natura 2000 permettrait de mieux identifier les enjeux et appliquer la réglementation. Cette extension permettrait également une contractualisation élargie et un rapportage cohérent à l'Union européenne. Les sites, de faible surface, sont confrontés à plusieurs problématiques majeures. La diffusion de données sensibles, précisant les lieux de repos des chauves-souris, les expose à des risques de perturbation pouvant nuire à la fonction de refuge des gîtes. De plus, il est impossible de mobiliser les outils de gestion, tels que les

contrats ou chartes spécifiques du dispositif Natura 2000, limitant les actions concrètes pour la préservation de leurs habitats. S'ajoute à cela l'incapacité d'appliquer la réglementation spécifique à Natura 2000, empêchant d'anticiper et de prévenir les impacts de projets susceptibles de compromettre les objectifs de conservation du taxon. Enfin, la diffusion d'informations inexactes par la France auprès la Commission européenne sur le rôle du réseau Natura 2000 dans la conservation des habitats et des espèces affaiblit la crédibilité et l'efficacité globale du dispositif au niveau national.

Il est donc primordial d'améliorer la surveillance et le suivi des projets pouvant porter atteinte aux habitats ou aux espèces protégées au sein du Parc afin que la réglementation en vigueur soit appliquée.

Afin d'y parvenir, il est nécessaire de mettre en place une animation Natura 2000 prévenante, avec un sondage systématique des communes pour les projets d'aménagement du territoire, de rénovation du bâti, de rénovation des ouvrages d'art et de gestion du patrimoine arboré. Une méthodologie est notamment proposée dans le document « Chiroptères et bâtiments », rédigé par la CPEPESC Lorraine, le GEPMA et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le document « Biodiversité & bâti. Comment concilier nature et habitat? » rédigé par la LPO (BOREL et al., 2023 ; LE BRIQUIR et al., 2012).



Mine de Gerardmer
© CPEPESC Lorraine

MÉDIATION POUR LE GRAND PUBLIC ET OPÉRATION REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS

CAS DE MÉDIATION

En plus des actions de préservation des gîtes connus dans le PNRBV, chaque association possède un service d'aide pour toute personne rencontrant des difficultés avec des chauves-souris ou souhaitant se renseigner sur le sujet. Ces services sont gérés directement par des chiropétoles et sont accessibles toute l'année via les contacts suivants :

- Pôle Médiation Faune Sauvage (LPO Alsace-GEPMA) : 03.88.22.07.35 ou alsace.mediation@lpo.fr
- CPEPESC Franche-Comté : 03.81.88.66.71 ou 06.86.89.64.86
- CPEPESC Lorraine :

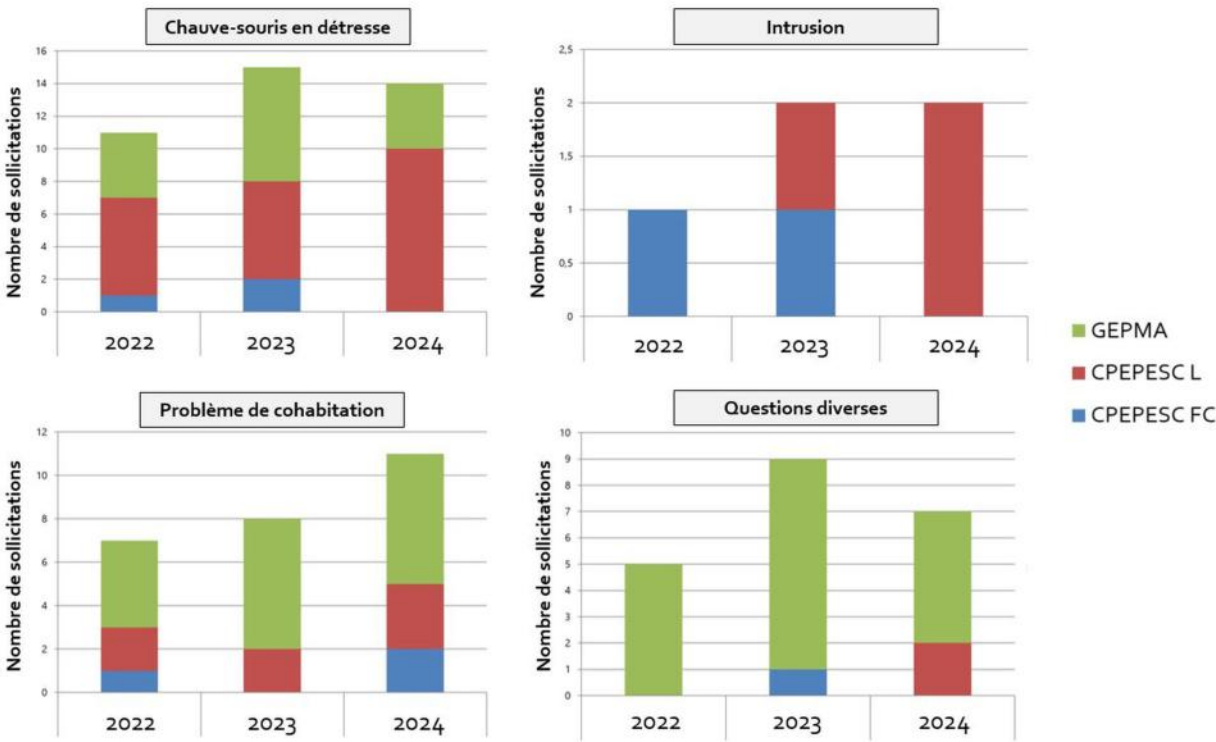
06.43.68.91.00 ou chauve-souris-info@cpepesc-lorraine.fr

Afin que chaque sollicitation puisse être traitée en accord avec la biologie de l'espèce concernée et la réglementation en vigueur, il est primordial de renvoyer toutes les demandes de médiation vers ces services.

Compte-tenu des bases de données différentes entre chaque association, le nombre de cas de médiation traités à l'échelle du PNRBV n'a pu être analysé qu'à partir de 2022. Quatre-vingt-dix sollicitations ont été enregistrées sur le territoire du Parc au cours des trois dernières années.

La majorité des appels concerne des chauves-souris en détresse (n=40), viennent ensuite les problèmes de cohabitation (n=25), puis des questions diverses sur les chauves-souris (n=22) et enfin des intrusions (n=5). Le GEPMA recense le plus de demandes lors de ces trois dernières années (n=52), suivi par la CPEPESC Lorraine (n=33) et enfin la CPEPESC Franche-Comté (n=7). Ces résultats sont cohérents avec le nombre de communes appartenant à chaque département au sein du PNRBV mais aussi avec la densité urbaine de chaque département.

Nombre de sollicitations des associations en fonction du type de demande et de l'année sur le territoire du PNRBV

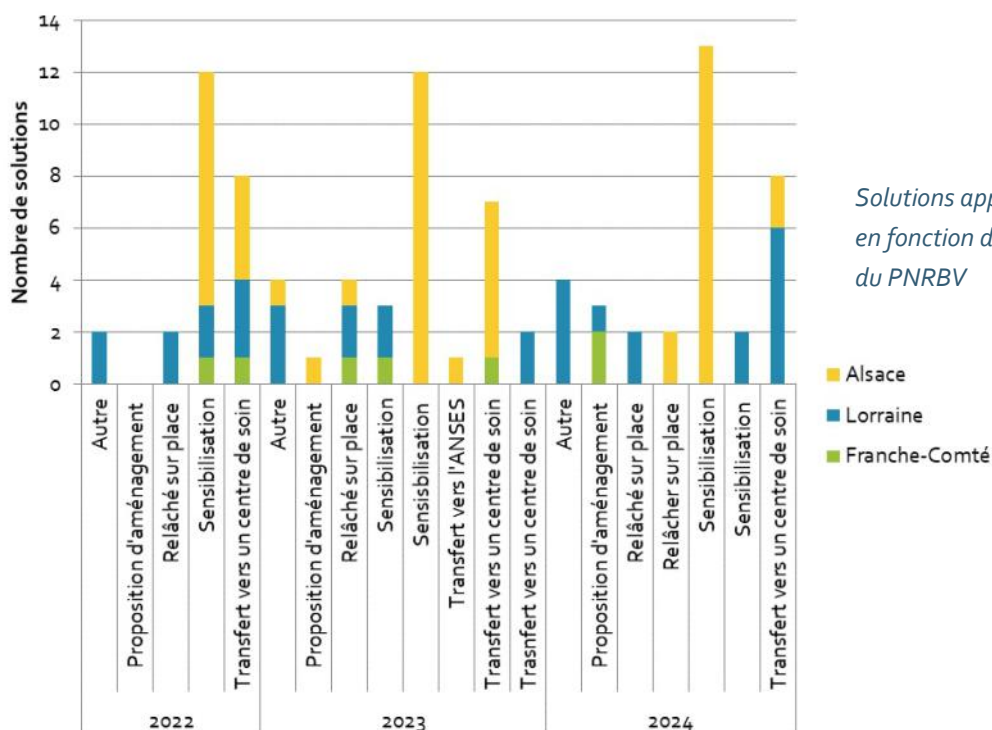


La sensibilisation des requérants résout la plupart des sollicitations (n=41). Les chauves-souris en détresse sont soit envoyées vers les centres de soin en cas de blessures (n=23) ou relâchées sur place si les conditions physiologiques de l'individu le permettent (=12). Les problèmes de cohabitation (ex. présence de guano sur une façade, chauves-souris sous les tuiles, etc.) et les

questions diverses (ex. pose de gîtes artificiels, travaux dans l'habitation, etc.) sont pour la plupart traitées avec de la sensibilisation.

Ces trois dernières années, quatre sollicitations ont fait l'objet de propositions d'aménagement, soit pour améliorer la cohabitation Homme/Chauves-souris, soit pour favoriser ces espèces.

Toutes ces sollicitations permettent d'améliorer les connaissances sur la répartition des chauves-souris au sein du PNRBV mais aussi, de préserver des gîtes chez des particuliers. Bien que la majorité des cas de cohabitation se résolve avec un travail de sensibilisation ou grâce à la mise en place d'aménagements légers.



DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Globalement, les associations rencontrent des difficultés d'acheminement des chauves-souris blessées vers les centres de soin. En effet, les limites du PNRBV sont très éloignées des différents centres de soin (environ 2h de route). Des pistes d'amélioration doivent être réfléchies en concertation avec les centres de soin afin de mieux prendre en charge ces individus (ex. mutualisation des listes de bénévoles, vétérinaire relais,

etc.). La prise en compte des chiroptères dans la rénovation du bâti chez les privés est également compliquée. On constate, un manque de sensibilisation sur ce sujet, conduisant à une destruction d'habitats voire d'individus. En effet, les chauves-souris étant des espèces très discrètes, les personnes les découvrent pendant leurs travaux, trop tard pour éviter tout impact. Il serait donc intéressant de diffuser des supports de

communication sur le sujet des chiroptères en bâti adaptés au grand public, avec les coordonnées des différentes structures référentes, et qu'ils soient distribués à l'échelle du Parc. Ces supports permettraient une sensibilisation en amont et ainsi une meilleure prise en compte des chiroptères lors d'éventuels travaux.



"REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS", UNE OPÉRATION ENCORE PEU UTILISÉE

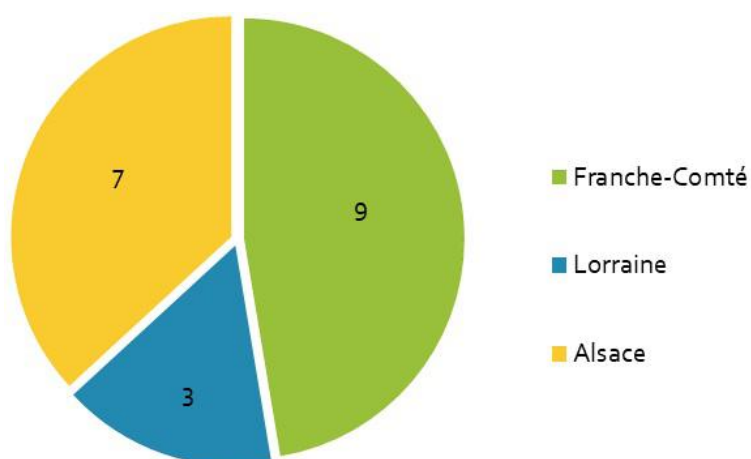
L'opération « Refuge pour les chauves-souris » est un outil permettant de responsabiliser les propriétaires de bâti public ou privé aux enjeux liés à la présence de ces espèces. Cette opération est une campagne de conservation des gîtes à chauves-souris dans le bâti et les jardins initiée par le Groupe Mammalogique Breton (GMB) en 2006. Transcrite aujourd'hui à l'échelle nationale, elle est pilotée

par la SFEPM avec l'appui en région des associations locales ou groupes chiroptères existants. L'objet des conventions Refuge est de formaliser un engagement moral du propriétaire du gîte. En effet ce dernier s'engage à respecter des préconisations visant à garantir la conservation / protection de gîtes occupés ou disponibles pour les chauves-souris. Au sein du PNRBV, un total de 19 conventions Refuge a été signé.

Les différents services des associations permettant de répondre aux sollicitations des

particuliers ou professionnels peuvent être mis plus en avant, de même que l'opération Refuge pour les chauves-souris. Ces deux outils permettent, bien souvent, une sensibilisation en amont des atteintes portées aux habitats ou espèces protégées et une responsabilisation des requérants face aux enjeux de perte de biodiversité. Le manque de fonds pour la réalisation d'aménagements en faveur des chauves-souris limite également la prise en compte des chauves-souris au niveau de leurs gîtes, en particulier chez les particuliers.

Nombre de Conventions Refuge pour les chauves-souris signées au sein du PNRBV



CONCLUSION : VERS UNE AMÉLIORATION NÉCESSAIRE DE LA PRISE EN COMPTE DES GÎTES ?

En résumé, de nombreux gîtes sont répertoriés au sein du PNRBV et une bonne partie de ces sites sont protégés par un arrêté préfectoral, par une grille ou encore par une convention Refuge pour les Chauves-souris. Cependant, bien que de nombreux sites soient connus, il est nécessaire d'améliorer la prise en compte des chiroptères au niveau de leurs gîtes sur le territoire du PNRBV. En effet, de nombreuses atteintes sont recensées malgré la surveillance et les alertes des associations. Des outils permettant cet objectif existent déjà et doivent être utilisés ou améliorés (ex. réglementation Natura 2000, partenariat avec les associations locales, etc.). La sensibilisation des acteurs locaux et des particuliers est également un enjeu majeur pour améliorer la prise en compte de ces espèces dans la gestion de leur patrimoine bâti, ou arboricole.



Murin à oreilles échancrées © F. SCHWAAB



Noctule de Leisler © F. SCHWAAB

MÉTHODOLOGIE

Nature de l'indicateur État

Questions évaluatives Quelles sont les actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité déployée sur le territoire ? Quelles sont les actions de préservations concrètes des gîtes ?

Origine des données GEPMA – CPEPESC Franche-Comté – CPEPESC Lorraine

Coordinateurs Laure PARIS (CPEPESC Lorraine)
(collecte et/ou analyse)

Échelle de restitution Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Description des données utilisés Nombre de protections physiques ou réglementaires – Nombre d'aménagements – Nombre de sollicitations et solutions apportées – Nombre de conventions Refuge signées

Étendue temporelle CPEPESC Franche-Comté : 1984-2024 / CPEPESC Lorraine : 1980-2024 / GEPMA : ? – 2024

Méthode d'acquisition Données naturalistes

Fréquence Annuelle
d'actualisation

Méthode de calcul Nombre de cas répertoriés par ans



Mine de Gérardmer © CPEPESC Lorraine

POUR ALLER PLUS LOIN

Bibliographie

Borel C., Stoetzel A., Thiriet L. 2023. Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu. CPEPESC Lorraine / GEPMA / CENCA.

Le Briquir S., André Y., Charpin D., Coiffait N., Contrasty M., Critin C., Delporte A., Dugue A.-L., Foglar H., Girard-Claudon J., Gros S., Lecuyer L., Miramand V., Partos J. 2012. Biodiversité & bâti. Comment concilier nature et habitat ?

Liens utiles

GEPMA : <https://gepma.org/>

CPEPESC Franche-Comté : <https://cpepesc.org/>

CPEPESC Lorraine : www.cpepesc-lorraine.fr